



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

**Le Préfet**  
**De la région Languedoc Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE N° : 2009 - I - 3913.**

**OBJET : mise en demeure de**

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée du Jaur**

**Les Pradals**

**34390 MONS LA TRIVALLE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 211- 5; et R. 214.12 à R.214-151

VU l'arrêté préfectoral numéro 1999-I-1748 du 1er juillet 1999 rappelant les obligations du maître d'ouvrage, et notamment la nécessité d'une vidange décennale de l'ouvrages

VU les travaux réalisés au cours des années 1983 à 1983 en fondation de voûte suite à un incident sérieux

VU les nombreuses interventions des Services de Contrôle de l'Etat rappelant au propriétaire de l'ouvrage ses obligations

VU le dossier de demande d'autorisation de vidange de 2001, resté sans suite

VU les nombreuses interventions des Services de Contrôle de l'Etat rappelant au propriétaire de l'ouvrage ses obligations

VU la réunion du 3 juillet 2009 en présence du syndicat, du Pole d'Appui Technique aux Ouvrages Hydrauliques (PATOUH), et du Service de Contrôle ( DDAF)

VU le dernier rapport d'analyse comportementale de l'ouvrage en date de septembre 2009

CONSIDERANT que la retenue dite « de l'Ayrette », construite en 1959, présente des risques sérieux en terme de sécurité publique

CONSIDERANT que la vidange décennale de l'ouvrage n'a jamais été réalisée

CONSIDERANT l'avis des experts du Pole d'Appui Technique aux Ouvrages Hydrauliques (PATOUH), émettant les plus grandes craintes pour la régularité du suivi de l'ouvrage

CONSIDERANT que la situation de non-conformité perdure depuis des années

CONSIDERANT que le barrage n'a plus d'utilité avérée en tant que ressource en eau potable du Syndicat du fait de la régularisation du Dossier d'Utilité Publique des forages de Couduro et Ladrex sur la commune de Vieussan.

CONSIDERANT l'absolue nécessité de réaliser toutes les opérations nécessaires à la connaissance approfondie de l'état de l'ouvrage et à sa dangerosité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vertu des articles L 211.5 et L 216.1 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée du Jaur de fournir à l'administration les éléments relatifs à la sécurité de son ouvrage ;

**AR R E T E**

**ARTICLE 1 – Travaux à réaliser**

Avant la date du 31 décembre 2009, Monsieur le Président du Syndicat de la Vallée du Jaur devra faire procéder à la suppression des reprises de végétaux, opération indispensable à la continuité des mesures d'auscultation de l'ouvrage. Il devra également faire vérifier la possibilité de manœuvre des ouvrages hydrauliques attachés à l'ouvrage.

**ARTICLE 2 – Opérations à réaliser**

Monsieur le Président du Syndicat est également tenu de réaliser les opérations suivantes.

Mise à jour du dossier de l'ouvrage avant le 20 décembre 2009.

Établissement et mise à jour du registre avant le 20 décembre 2009

Envoi des consignes d'entretien et de surveillance au Service de Police des Eaux pour approbation avant le 10 janvier 2010.

Envoi du rapport de surveillance 2009 au Service de Police des Eaux avant le 1er février 2010.

Réalisation du dossier de révision spéciale de l'ouvrage avant le 30 juin 2010. En parallèle, envoi du programme de réalisation du diagnostic de sécurité au Service de Police des Eaux avant le 15 février 2010.

**ARTICLE 3 : Application et notification de l'arrêté**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt se chargera de la notification de ce présent arrêté à Monsieur le Président du Syndicat de la Vallée du Jaur.

Montpellier, le **09 DEC. 2009**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Patrice LATRON